

COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE 8 / COVID-19 (7 JANVIER 2021)

Face à la progression critique de la pandémie sur tout le territoire du Québec, le gouvernement a rappelé hier, l'importance voire la nécessité de demeurer à la maison et d'éviter dans la mesure du possible les rassemblements intérieurs et extérieurs. Le gouvernement a aussi annoncé l'imposition d'une mesure exceptionnelle, soit un couvre-feu entre 20 h 00 et 5 h 00 pour la période du 9 janvier au 8 février 2021.

Bien que les conditions d'exercice de l'arbitrage et de la médiation ne soient pas modifiées par l'adoption des dernières mesures annoncées hier, il est attendu des arbitres, des conseillers et procureurs, qu'ils recourent d'une manière accrue à l'audience ou la médiation en virtuel ou à tous autres modes alternatifs à l'audience ou la médiation en présentiel.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, tient d'ailleurs à souligner aux membres de la communauté « que les audiences ou les médiations en présentiel devraient être l'exception en cette période particulièrement critique. Ainsi, les arbitres, conseillers et avocats œuvrant en relations du travail doivent privilégier les modes alternatifs à l'audience ou à la médiation en présentiel afin d'éliminer le plus possible les contacts en personne. Il est important que tous contribuent à l'effort collectif demandé par le gouvernement. »

En guise de rappel, vous nous envoyons ci-joint le *Guide sur l'arbitrage et la médiation par visioconférence* et le *Protocole applicable pour la tenue d'audiences et de séances de médiation en personne*, mis à jour par la Conférence.

Bonne continuation.